

## Moyens auxiliaires autorisés pour l'examen

### Bases pour l'examen

Lors de l'examen, les candidats ne peuvent utiliser **aucun moyen auxiliaire personnel** (tel que lois, ordonnances, commentaires ou autres sources).

Les moyens auxiliaires suivants – éditions officielles – seront disposés dans la salle d'examen, sur les postes de travail, et pourront être emportés à la fin de l'examen écrit, ou seront joints en annexe à l'examen concerné:

- Code civil suisse (CC)
- Code des obligations suisse (CO)
- Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD)

Si des moyens auxiliaires de la liste suivante sont nécessaires pour résoudre l'examen, ils seront disposés dans la salle d'examen, sur les postes de travail, ou joints en annexe à l'examen concerné:

- Livrets législatifs de l'AVS y c. LAVS et RAVS – éditions officielles
- Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (Loi sur le travail, LTr) et/ou éventuelles ordonnances d'application – éditions officielles
- Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) – édition officielle
- Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (Loi sur l'assurance-chômage, LACI) – édition officielle
- Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) – édition officielle
- Loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (LAPG) – édition officielle
- Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) – édition officielle
- Code pénal suisse (CP) – édition officielle

### Calculatrices

Pour les examens écrits, des calculatrices électroniques alimentées par piles et sans fonction d'écriture sont admises pendant les épreuves écrites à condition qu'on ne puisse pas y mémoriser des textes entiers.

### Outils de rédaction

Outre les outils de rédaction personnels (crayon à papier, etc.), un stylo indélébile est indispensable.

Si d'autres lois, directives ou tableaux sont nécessaires pour résoudre certains exercices, ils seront joints aux exercices correspondants.

**Une violation des directives ci-dessus peut entraîner une exclusion de l'examen.** La décision incombe à la Commission d'examen. Jusqu'à ce que celle-ci ait arrêté une décision formelle, les candidats ont le droit de passer l'examen sous toutes réserves (art. 2.32 et 2.33 du règlement de promotion pour l'examen d'admission).

Avril 2019

La Présidente de la Commission d'examen  
Gabriela Röthlin Desbiolles